



Carte grise gagée

Par Cec

Bonjour

J ai vendu un véhicule le 11 mars et ce véhicule a été gagé après la vente soit le 20 mai l organisme ne veut pas faire de main levée car l acquéreur n à pas fait la carte grise dans les temps

J ai fourni l acte de vente et fait le nécessaire auprès de l ants

Je ne savais pas que cette situation allait se passer...et ne suis pas responsable du fait que l acquéreur n ai pas fait la carte grise

Que dois-je faire merci de m eclairer

Par isernon

bonjour,

je suppose que vous avez fourni à votre acheteur un certificat de situation administrative (non gage). Il doit dater de moins de 15 jours et que vous avez déclaré cette cession au site ANTS.

Salutations

Par Cec

Oui bien sûr

Mais ma question est peut on gager un véhicule qui a été vendu,avant le blocage de la carte grise

Par Isadore

Bonjour,

Mais ma question est peut on gager un véhicule qui a été vendu,avant le blocage de la carte grise

Visiblement oui.

Mais si vous avez fait les choses dans les règles (certificat de cession communiqué à l'ANTS, ce n'est pas censé être votre problème.

Avez-vous eu un souci ?